

Poliquin, Renée (BAPE)

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une
mine d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

De: Caroline Hardy [chardy@minearnaud.com]
Envoyé: 17 septembre 2013 14:59
À: Poliquin, Renée (BAPE)
Cc: François Biron
Objet: Demande DQ15
Pièces jointes: DQ15-Réponse MA_sept2013.pdf

Bonjour Mme Poliquin,

ci-joint les réponses à la demande DQ15.

Cordialement,

Caroline Hardy, ing.

Directrice Environnement/Environmental Director



Mine Arnaud

555 Boul René Lévesque O,
Suite 500
Montréal, Québec H2Z-1B1
Montréal Office : (514) 397-9191 ext : 1207
chardy@minearnaud.com

Objet : Questions de la commission concernant le **Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles par Mine Arnaud inc – Courriel du BAPE daté du 10 septembre 2013 (DQ15)**

1. Le gisement pourrait présenter des couches contenant jusqu'à 2 % de pyrrhotine, une pyrite magnétique qui contient du soufre (PR3.1, p. 5-1).

Dans quel parc à résidus seraient accumulés les résidus contenant de la pyrrhotine ?

La présence de résidus soufrés a-t-elle été prise en considération dans les tests de lixiviation des parcs à résidus miniers ?

Réponse :

La pyrrhotine se retrouve principalement dans le mur nord et dans la zone Railroad. Cette pyrrhotine est principalement associée à la magnétite minéralisée. Elle se retrouvera donc dans la cellule de résidus magnétiques.

Tel que requis par la Directive 019, la caractérisation minéralogique des résidus miniers a pris en considération les minéraux sulfureux. Par la suite, des tests de lixiviation statiques ont été effectués afin d'évaluer le potentiel de génération d'acide. Mine Arnaud a également procédé à des tests de lixiviation cinétiques afin de confirmer les résultats obtenus à partir des essais statiques.

2. En phase d'exploitation, le projet comporterait un réseau d'environ 35 km de fossés permanents pour collecter, dévier ou rediriger les eaux (PR5.1, Annexe 7, p. 9).

Expliquer où seraient acheminées les eaux des parcs à résidus miniers ou de la halde à stériles, passées par les fossés de drainage, après la fermeture définitive de la mine et l'expiration du bail minier ?

Réponse :

Les fossés de drainage pourront être déviés dans l'environnement jusqu'à la fermeture définitive, le bassin de sédimentation sera démantelé et ne collectera plus les eaux de surface pour les acheminer au système de traitement des eaux.

Il est à noter qu'afin qu'un site minier soit libéré, plusieurs conditions préalables de nature environnementale doivent être rencontrées, dont entre-autres la qualité des eaux de surface et souterraines. Mine Arnaud demeure responsable du traitement des eaux du parc à résidus miniers aussi longtemps que cette eau ne rencontre pas les normes de rejet autorisées. Ce n'est que lorsque l'état du site est jugé acceptable par les autorités gouvernementales que le site pourra être définitivement retourné à d'autres vocations. Ainsi, lorsque cette fermeture définitive sera acceptée, les eaux de surface circulant dans les fossés périphériques respecteront les normes et pourront donc être retournées à l'environnement.